

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Vendredi 5 février 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 5 février 2021 à 18 heures dans la salle communale de la Cravanchoise sous la présidence de Monsieur Julien COULON, Maire.

La convocation a été faite le lundi 1<sup>er</sup> février 2021.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 12 février 2021.

*PRESENTS: JULIEN COULON, RENAUD VEBER, SYLVAIN GEARDEY, SEBASTIEN DANEL, CATHERINE ZAUGG, DANIEL GROSSI, CLAUDINE MAGNI, MARTINE BONVALLOT, EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, ANNE-CLAUDE TRUONG, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, PIERRE TRIPONEL, ALINE MODOLO, ALAIN DORÉ, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE*

*ABSENTE : NATACHA FRANCOIS (PROCURATION A NADINE GUILLARD), DELPHINE LONGIN (PROCURATION A ALINE MODOLO)*

*A ETE NOMME SECRETAIRE : ALAIN DORÉ*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020
3. Demande de subvention pour le renouvellement de l'éclairage public (DSIL)
4. Groupement de commande pour une prestation de reliure et de restauration des registres
5. Renouvellement d'un PEC CUI-CAE agent d'entretien et de restauration scolaire
6. Renouvellement d'un PEC CUI-CAE pour un poste d'animatrice
7. Renouvellement de bail local services techniques
8. Convention d'agrément chèques-Vacances
9. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
10. Autorisation de dépenses avant vote du budget
11. Divers

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Alain DORÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

## **2. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2020**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **3. Demande de subvention pour le renouvellement de l'éclairage public (DSIL)**

La commune dispose d'un parc d'éclairage public d'environ 300 points lumineux et de 11 armoires de commandes. Si certains quartiers ont été rénovés et bénéficient de matériels relativement récents, ce n'est pas le cas de toutes les rues. L'objectif du projet est de rénover à terme l'ensemble du parc pour faire bénéficier à la commune d'un éclairage homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire. Il permettra d'améliorer la sécurité en réduisant les zones sombres, diminuera les pollutions lumineuses nocturnes et réduira les consommations d'énergie par des lampes led et des dispositifs d'abaissement de puissance.

Le montant du projet s'établit à 75 414,84 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Coût de l'opération en HT :			
Etudes et		DSIL 2021 (70%) :	52 790,38 €
Travaux :	75 414,84 €	TED 90 (10%) :	7 541,49 €
		Autofinancement :	15 082,97 €
		actuel	
TOTAL	75 414,84 €	TOTAL	75 414,84 €

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une aide financière au titre de la DSIL d'un montant de 52 790,38 €; adopte l'opération qui s'élève à 75 414,84 € HT soit 90 497,81 € TTC, suivant devis, approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté, décide de prévoir les crédits au Budget primitif 2021, précise que les travaux se dérouleront de mars à novembre 2021 et autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## **4. Groupement de commande pour une prestation de reliure et de restauration des registres**

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire

relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins. Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et

de restauration de registres et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

#### **5. Renouvellement d'un PEC CUI-CAE pour un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire**

Le poste de la personne en charge de l'entretien des locaux et du service de la restauration scolaire arrive à échéance le 15 mars 2021. Nous avons la possibilité de renouveler ce poste sur une durée de 12 mois. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'un poste en PEC CUI - CAE à compter du 16 mars 2021. Il précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021.

#### **6. Renouvellement d'un PEC CUI-CAE pour un poste d'animatrice**

Pour faire face au besoin en personnel pour l'encadrement des enfants dans le cadre du service enfance et jeunesse, il est proposé de renouveler un poste en PEC CUI-CAE à compter du 27 février 2021 pour une durée de 6 mois. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021

Mme PETIT-PRÊTRE s'interroge sur la possibilité d'une meilleure rémunération.

Monsieur le Maire répond que les personnes recrutées le sont sur une durée hebdomadaire de 20 heures qui correspond au socle du contrat de travail. Elles bénéficient régulièrement du paiement d'heures complémentaires. Il précise que ces contrats sont destinés à être un tremplin pour les jeunes qui bénéficient de formation et qui leur apporte une expérience pour leurs projets professionnels futurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en PEC CUI - CAE à compter du 27 février 2021 pour une durée de 6 mois

- Précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021.

#### **7. Renouvellement de bail local services techniques**

La Commune de Cravanche loue actuellement à la société TANDEM un local de 100 m<sup>2</sup> sis 1 rue Auriol à Belfort pour stocker du matériel, Le bail arrivant à échéance le 4 février 2021, il convient de le renouveler.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 589,92 € HT et hors charges.

Le loyer sera indexé et réajusté automatiquement et de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sans l'accomplissement d'aucune formalité,

proportionnellement aux variations de l'indice des locaux commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention précaire telle qu'elle est présentée à compter du 5 février 2021, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer la présente convention.

### **8. Convention d'agrément chèques-Vacances**

En 1999, la commune de Cravanche avait signé une convention avec l'ANCV pour permettre le paiement par chèques-vacances des activités du Centre de loisirs. Cette convention était devenue caduque et il est proposé de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention avec l'ANCV et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

### **9. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N°D01/2021 : Signature d'une convention entre le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Valdoie, domiciliée au 95 rue de Turenne à Valdoie et la mairie pour la formation initiale Certiphyto pour deux agents communaux. Le coût de cette prestation s'élève à 700 € net de taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

### **10. Autorisation de dépenses avant vote du budget**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal.

Sont concernées les dépenses suivantes :

<b>Objets</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Article</b>
Etude de sol	Hydrogéotechnique	2 640,00 €	2152
Reprographie PLU	AUTB	130.60 €	202

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses telles qu'elles sont présentées. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H00.